

D E M A N D E D E P A R T I C I P A T I O N

Pour valider votre inscription, merci de renvoyer cette demande de participation dûment signée et tamponnée accompagnée du règlement à l'adresse suivante : **Entreprise Durable - chez BSO 45 ,boulevard Victor Hugo - 92110 Clichy**

Appelez-nous pour tout complément d'information au **01 77 32 12 40**

PARTENAIRE EXPOSANT

Société :

Destinataire du : Dossier administratif Dossier marketing Dossier technique
 Mme Mlle M. Mme Mlle M. Mme Mlle M.

Nom :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

Ligne directe :

Fax direct :

N° de TVA intracommunautaire (obligatoire)

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Tél. :

Télécopie :

Site Web :

NB : Sauf avis contraire, ces informations seront utilisées pour vous référencer sur le site www.opticost-paris.com

ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE)

Destinataire de la facture :

Mme Mlle M.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Société :

N° de TVA intracommunautaire (obligatoire)

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Tél. :

Télécopie :

RESERVE A L'ORGANISATEUR

Date de retour :

Stand n° :

Checking n° :

Key account :

SA :

SF :

PRODUITS PRESENTES SUR LE SALON

Indiquez les services et produits que vous souhaitez présenter

.....

.....

.....

.....

1. FORMULES LIBRES

Frais d'inscription obligatoires

- Ils comprennent :
- Les frais de gestion de dossier
 - Les badges exposants/experts
 - Assurance multirisques obligatoire
 - La présence en page d'accueil (largeur : 60 pixels) et dans la rubrique partenaires du site officiel (logo, photo, texte descriptif en 300 caractères, lien)
 - Les rendez-vous d'affaires
 - L'accès gratuit à votre espace privé (vous permettant de piloter votre participation en ligne, de suivre en temps réel les inscriptions, vos demandes de rendez-vous personnalisés)
 - Mise à disposition de 50 programmes pour vos clients
 - Conception et diffusion d'1 e-mailing personnalisé pour vos clients, VIP et prospects

Montant des frais d'inscription

Stand nu : traçage au sol

Le m² : 305€ HT x = € HT

TOTAL 1. € HT

2. FORMULES DE PARTENARIAT PACKAGÉES

FORMULE PARTENAIRE GOLD

Avant Entreprise Durable

- Présence du logo sur la couverture de l'invitation papier et sur les e-mailings (sous réserve que votre bon de commande nous soit transmis dûment daté et signé avant l'envoi en impression et avant diffusion).
- Présence de votre logo en page d'accueil (largeur : 120 pixels) et dans la rubrique partenaires du site officiel (logo, photo, texte descriptif en 300 caractères, lien)
- Accès gratuit à votre espace privé vous permettant de piloter votre participation en ligne, de suivre en temps réel les inscriptions, vos demandes de rendez-vous personnalisés et votre kit de préparation de conférence
- Envoi du programme à 1 000 de vos contacts (minimum garanti sous réserve de remise de votre fichier respectant notre dessin d'enregistrement au format Excel au plus tard 9 semaines avant la manifestation)
- Mise à disposition de 200 programmes pour vos clients
- Conception et diffusion de 5 e-mailings personnalisés pour vos clients, VIP et prospects
- Positionnement de votre société sur 3 thématiques de rendez-vous personnalisés (outil générateur de contacts pré-salon), avec remise en amont des coordonnées des inscrits souhaitant un rendez-vous sur ces thématiques.
- Mise à disposition d'un outil de valorisation de 4 de vos actions promotionnelles (innovations, démonstrations, présentation de cas...)

Frais d'inscription inclus

Pendant Entreprise Durable

- Mise à disposition d'un stand d'exposition équipé de 18 m² : moquette, cloisons, enseigne, spots et électricité (hors mobilier)
- Tenue d'une conférence propriétaire (voir détail de la "conférence propriétaire" ci-contre en 3, sous réserve de validation par le comité de programme)
- Présentations de 2 cas réels de 8 minutes en workshops thématiques ou participation à 2 ateliers (sous réserve de validation par le comité de programme)
- Prise de parole sur 2 conférences thématiques

Après Entreprise Durable

- Remise du fichier des inscrits à votre conférence et à vos présentations de cas réels (coordonnées postales, téléphone, télécopie et e-mails) 15 jours après la manifestation par e-mail au format Excel

Forfait
9.970 €HT

FORMULE PARTENAIRE SILVER

Avant Entreprise Durable

- Présence du logo en intérieur de l'invitation papier (sous réserve que votre bon de commande nous soit transmis dûment daté et signé avant envoi en impression).
- Présence de votre logo en page d'accueil (largeur : 60 pixels) et dans la rubrique partenaires du site officiel (logo, photo, texte descriptif en 300 caractères, lien)
- Accès gratuit à votre espace privé vous permettant de piloter votre participation en ligne, de suivre en temps réel les inscriptions, vos demandes de rendez-vous personnalisés
- Envoi du programme à 500 de vos contacts (minimum garanti sous réserve de remise de votre fichier respectant notre dessin d'enregistrement au format Excel au plus tard 9 semaines avant la manifestation)
- Mise à disposition de 100 programmes pour vos clients
- Conception et diffusion de 3 e-mailings personnalisés pour vos clients, VIP et prospects
- Positionnement de votre société sur 2 thématiques de rendez-vous personnalisés (outil générateur de contacts pré-salon), avec remise en amont des coordonnées des inscrits souhaitant un rendez-vous sur ces thématiques.
- Mise à disposition d'un outil de valorisation de 2 de vos actions promotionnelles (innovations, démonstrations, présentation de cas...)

Frais d'inscription inclus

Pendant Entreprise Durable

- Mise à disposition d'un stand d'exposition équipé de 9 m² : moquette, cloisons, enseigne, spots et électricité (hors mobilier)
- Présentations de 2 cas réels de 8 minutes en workshops thématiques (sous réserve de validation par le comité de programme)
- Prise de parole sur 1 conférence thématique

Après Entreprise Durable

- Remise du fichier opt-in des inscrits à vos présentations de cas réels (coordonnées postales, téléphone, télécopie) 15 jours après la manifestation par e-mail au format Excel

Forfait
4.820 €HT

FORMULE PARTENAIRE BRONZE

Avant Entreprise Durable

- Présence en page d'accueil (largeur : 60 pixels) et dans la rubrique partenaires du site officiel (logo, photo, texte descriptif en 300 caractères, lien)
- Accès gratuit à votre espace privé vous permettant de piloter votre participation en ligne, de suivre en temps réel les inscriptions
- Mise à disposition de 50 programmes pour vos clients
- Conception et diffusion d'1 e-mailing personnalisé pour vos clients, VIP et prospects
- Positionnement de votre société sur 1 thématique de rendez-vous personnalisés (outil générateur de contacts pré-salon), avec remise en amont des coordonnées des inscrits souhaitant un rendez-vous sur ces thématiques.

Frais d'inscription inclus

Pendant Entreprise Durable

- Mise à disposition d'un stand d'exposition équipé de 6 m² : moquette, cloisons, enseigne, spots et électricité (hors mobilier)
- Présentation d'1 cas réel de 8 minutes en workshops thématiques (sous réserve de validation par le comité de programme)

Après Entreprise Durable

- Remise du fichier opt-in des inscrits à votre présentation de cas réel (coordonnées postales, téléphone, télécopie) 15 jours après la manifestation par e-mail au format Excel

Forfait
2.790 €HT

TOTAL 2. € HT

3. FORMULES DE PARTENARIAT "CONTENU"

FORMULE PARTENAIRE SPEAKER

Avant Entreprise Durable

- Présence en page d'accueil (largeur : 60 pixels) et dans la rubrique partenaires du site officiel (logo, photo, texte descriptif en 300 caractères, lien)
- Accès gratuit à votre espace privé vous permettant de piloter votre participation en ligne, de suivre en temps réel les inscriptions et votre kit de préparation de conférence
- Mise à disposition de 50 programmes pour vos clients
- Conception et diffusion d'1 e-mailing personnalisé pour vos clients, VIP et prospects
- Frais d'inscription inclus

Pendant Entreprise Durable

- Intervention d'un dirigeant ou d'un client dans (au choix, cochez) :

- Une conférence plénière ou thématique sur plateau TV
- Présentation de deux cas réels (sous réserve de validation par le comité de programme)

Après Entreprise Durable

- Remise du fichier opt-in des inscrits à votre conférence ou à vos présentations de cas réels (coordonnées postales, téléphone, télécopie) 15 jours après la manifestation par e-mail au format Excel

* -20% pour les partenaires exposants (formules libres, bronze, silver et gold)

Forfait
1.340 €HT*

FORMULE "CONFÉRENCE PROPRIÉTAIRE"

Vous souhaitez réunir vos prospects et clients autour d'un thème spécifique qui met en avant vos compétences, vos nouveautés, votre savoir-faire. Entreprise Durable met à votre disposition la formule « conférence propriétaire » pour organiser votre conférence dans le cadre du Salon Entreprise Durable. Cette prestation est exclusive !

- Le déroulement type : durée maximum 45 minutes > capacité : jusqu'à 120 places > accès gratuit pour les auditeurs.
- Promotion de votre événement à travers : le site www.salon-entreprise-durable.com > signalétique sur salon > le service presse qui présente votre action aux journalistes

NB : possibilité d'organiser un accueil café ou cocktail (hors prestation)

* -20% pour les partenaires exposants (formules libres, bronze, silver et gold)

Forfait
2.790 €HT*

TOTAL 3. € HT

4. HÉBERGEMENT D'AUTRE(S) SOCIÉTÉ(S) SUR VOTRE STAND

Souhaitez-vous héberger un ou plusieurs co-exposant(s) sur votre stand ? OUI NON

Si oui : Prénom : Nom : Société :
Téléphone : E-mail :

Si vous souhaitez héberger plusieurs co-exposants, merci de nous indiquer leurs coordonnées sur papier libre, joint à ce bon de réservation.

Montant par co-exposant exposant(s) x 299 € HT = € HT

- elle comprend :
- La présence sur le site web de l'événement (page d'accueil et annuaire)
 - L'accès gratuit à son espace privé
 - Mise à disposition de 50 programmes pour vos clients
 - Conception et diffusion d'1 e-mailing personnalisé pour vos clients, VIP et prospects
 - Les badges exposants/experts/vip

TOTAL 4. € HT

TOTAL

Merci de totaliser les montants HT de vos différents postes sélectionnés **1 + 2 + 3 + 4**

TOTAL HT = € HT
+ TVA 19,6 % = €
TOTAL TTC = € TTC

TOTAL € HT

CONDITIONS DE PAIEMENT

Règlement de **50%** du montant TTC des frais de participation à titre de premier acompte **au moment de l'inscription.**

Le solde de l'inscription (**50% restant**) doit être réglé **au plus tard le 06 octobre 2009.**

Code banque 10278	Code guichet 04102	Numéro de compte 000 203 74 202	Clé RIB 37	Domiciliation CCM PARIS 8^{ÈME} MADELEINE	BIC CMCIFR2A	Code IBAN FR76 1027 80 41 0200 0203 7420 237	Motif Salon Entreprise Durable
-----------------------------	------------------------------	---	----------------------	---	------------------------	--	--

Pour tout règlement par chèque, adresser ce dernier à l'ordre de Entreprise Durable et l'envoyer à : Entreprise Durable - chez BSO - 45, boulevard Victor Hugo - 92110 Clichy N° Intracommunautaire : FR84510757016 - SIRET : 510 757 016.

Chèque ou virement à l'ordre de **Entreprise Durable**. Vous recevrez une facture acquittée.

Pour tous les exposants payant par virement, mentionner impérativement sur les ordres de virement la mention expresse suivante : "règlement sans frais pour le bénéficiaire".

OUI, je reconnais avoir pris connaissance des conditions de paiement, à savoir : un acompte de 50% du montant TTC de ma participation à la commande et les 50% restants au plus tard **IMPERATIVEMENT** le 06 octobre 2009 (passé cette date, nous ne serons en mesure de vous accepter sur la manifestation).

Je choisis comme mode de paiement : Virement Chèque Autre (préciser) :

Je joins mon acompte de 50% soit Euros et le solde le 06/10/2009

Les demandes de participation devront impérativement être accompagnées du 1^{er} acompte mentionné sur celle-ci.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et m'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction.

Fait à : le / / 2009 Signature (obligatoire) :

Cachet de l'entreprise

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

PARTICIPATION

Article 2 - Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon. Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en oeuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Article 3 - Demande de participation

Toute personne ou société désignant exposer, adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

La Demande de Participation/Contrat et l'acompte doivent être adressés à : Entreprise Durable - chez BSO - 45 boulevard Victor Hugo 92110 Clichy. La réception de la Demande de Participation / Contrat par Redcost implique que la personne ou société désireuse d'être partenaire ait pris connaissance des conditions générales des formules de partenariat et les accepte sans réserve.

Article 4 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. Le rejet d'une Demande de Participation/Contrat ne donne pas lieu à dommages et intérêts. En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant. Est nulle, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est, notamment ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon. Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise serait judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Cession / Sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que l'un d'entre eux ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait et Annulation

a) La demande de participation/Contrat constitue un engagement ferme. Tout désistement doit être communiqué par la société par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désistement, d'annulation de contrat, de non-occupation du stand ou de demande de réduction de surface, à quelque date que ce soit et pour quelque raison que ce soit, la société signataire du présent contrat demeure redevable de l'intégralité du montant TTC de sa réservation et de toute facture la concernant, et ce même en cas de remise en location de l'espace.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occuperait pas son stand lors du montage du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

b) Annulation- report par l'organisateur

En cas d'annulation d'une manifestation par l'organisateur, ce dernier annulera automatiquement la participation des sociétés ayant déjà retourné leur bon de commande. L'organisateur remboursera les sommes versées. La société ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou préjudice. En cas de report de date d'une manifestation, la société a la possibilité d'annuler sans frais sa participation si la nouvelle date ne lui convient pas, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de se repositionner sur la nouvelle date. Ce repositionnement devra faire l'objet d'un échange de courrier ou de courriel, afin d'en acter la validité.

En cas de report ou de décalage d'une date, l'échéancier sera revu en conséquence. En cours d'année, l'organisateur peut également proposer à la société des opportunités de positionnements alternatifs (échange de villes). Ce repositionnement devra faire l'objet d'un échange de courrier ou de courriel, afin d'en acter la validité. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes de participation sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les participants, au prorata des sommes versées

par chacun d'entre eux.

PARTICIPATION FINANCIERE

Article 7 - Prix

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'oeuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le présent contrat. Lors de son inscription (sauf si la société a défini avec l'organisateur un échéancier de paiement spécifique), le règlement du montant de la société participante est défini comme tel : 50% du montant TTC de la participation lors de l'inscription ; le solde de la participation devant être réglé au plus tard à trente (30) jours avant la date de l'événement.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

Article 9 - Défaut de paiement

A défaut de paiement d'une seule des échéances, le montant en principal du solde du prix et les intérêts courus deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet mentionnant l'intention de l'organisateur d'utiliser de la présente clause sans autre formalité judiciaire.

Le paiement des prestations et frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par l'organisateur. Les pénalités pour retard de commande ou paiement seront à la charge du participant.

En cas de non-paiement de l'intégralité des sommes dues aux dates prévues contractuellement, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de l'exposant ou d'annuler le montage du salon et de disposer des produits/stand(s) réservé(s) et les sommes versées restent acquises à l'organisateur, tout en poursuivant la société pour le paiement des sommes dues.

Article 10 - Répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte de la date d'envoi de leur contrat de réservation et leur acompte ainsi que des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente et de la disposition du stand qu'il se propose d'installer. L'organisateur se réserve le droit de modifier un emplacement de stand, si besoin est, en fonction de l'évolution de la manifestation et du contexte concurrentiel des exposants. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Article 11 - Montage et décoration des stands

L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. La construction de stands en étage est interdite. L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages - intérêts.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur. L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du salon. L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par son installateur, matériels ou marchandises est à la charge de

cet exposant. L'usage d'adhésif est formellement interdit sur les murs du site d'exposition, toute remise en état sera facturée par le site d'exposition aux frais de l'exposant.

ASSURANCE

Article 17 - Souscription obligatoire

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur et le lieu de déroulement de l'événement sont réputés déchargés de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. L'assurance souscrite par l'exposant doit comporter une clause explicite de renonciation à recours contre l'organisateur et le lieu de déroulement de l'événement.

SERVICES

Article 21 - Fluides

Les raccordements des stands aux réseaux, de gaz, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition. Toute demande les concernant doit être adressée à l'organisateur.

Article 22 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 23 - Propriété industrielle

L'exposant fait lui-même assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demandes de brevets français). Ces mesures doivent être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

Article 24 - Société des auteurs

En l'absence d'accord entre la société des auteurs compositeurs de musique (SACEM) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec la SACEM ou tout autre organisme compétent s'il fait usage de la musique d'un auteur de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre.

DOCUMENTS DE PROMOTIONS DU SALON

Article 25 - Droit exclusif

L'organisateur se réserve le droit exclusif de la publication et de la vente du catalogue des exposants et de tous autres documents. Il peut concéder tout ou partie de ce droit, ainsi que la publicité à paraître dans ces différents documents.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire. L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

ACCES AU SALON

Article 26 - Badges exposants

Des "badges exposants" donnant droit d'accès au salon sont dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants. Les "badges exposant" non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement.

Article 27 - Invitations visiteurs

Des invitations destinées aux visiteurs que les exposants désirent convier sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants. Ses invitations non utilisées ne sont ni reprises ni remboursées lorsque l'organisateur les a délivrées contre paiement.

SECURITE

Article 28 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

APPLICATIONS DU REGLEMENT - CONTESTATIONS

Article 29 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Article 30 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 31 - Contestations

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure.

Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

Entreprise Durable Tél. + 33 (0)1 77 32 12 40

Fax + 33 (0)1 41 40 92 93

chez BSO 45, boulevard Victor Hugo 92110 Clichy

S.A.R.L. au capital de 7 000 euros